

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
25 février 2002

Original: français

---

**Lettre datée du 25 février 2002, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous communiquer, au nom de mon gouvernement, les observations suivantes, à la suite de la publication du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité du 19 février 2002 (S/2002/178 et Corr.1).

Il faut relever, tout d'abord, comme l'indique le rapport en son paragraphe 2, que c'est à l'occasion de la visite du Président Bouteflika à Houston (Texas), le 2 novembre 2001, que l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. James Baker III, est arrivé à la conclusion que l'Algérie et le Front POLISARIO non seulement rejetaient l'Accord-cadre mais aussi qu'ils « seraient disposés à examiner ou à négocier une division du territoire comme solution politique au différend concernant le Sahara occidental ».

Cette dernière suggestion, qui a été faite à l'Envoyé personnel, s'est heurtée immédiatement au rejet du Royaume du Maroc dès qu'il en a été informé. Le Gouvernement marocain réaffirme son rejet catégorique de toute proposition visant à porter atteinte à l'intégrité territoriale du Royaume et à sa souveraineté sur ses provinces du sud. Il souhaite marquer solennellement sa totale opposition à toute discussion sur une quelconque partition de ses provinces.

Si, par souci d'être exhaustif, le Secrétaire général fait état de cette proposition, comme troisième option soumise à la réflexion du Conseil de sécurité, le Gouvernement marocain tient à relever, cependant, que celle-ci s'inscrit clairement en contradiction avec tous les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et, notamment, la libre détermination dont s'est réclamée l'Algérie pour justifier l'intérêt qu'elle porte à ce différend.

D'autre part, il ne fait aucun doute que cette option recèle des germes d'instabilité et de tension pour l'ensemble de la région. L'Organisation des Nations Unies ne peut, en conséquence, cautionner une manoeuvre politique destinée à disposer, de façon complètement arbitraire, de territoires et de populations.

Le Royaume du Maroc réitère son engagement à négocier une solution juste et durable sur la base de l'Accord-cadre (deuxième option), proposé par M. Baker et entériné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1359 (2001) du 29 juin 2001.

Quant au plan de règlement, le Royaume du Maroc prend note de l'appréciation du Secrétaire général sur cette première option qui « se heurterait au cours des prochaines années à la plupart des problèmes et obstacles qu'elle a



rencontrés durant les 10 dernières années », et laisse le soin au Conseil de sécurité d'en tirer les conséquences qu'il estime appropriées.

Il est bien entendu qu'il n'échappe à personne que la quatrième option est liée au respect du cessez-le-feu et à la préservation de la paix, dont le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale.

Enfin, le Gouvernement marocain saisit cette occasion pour rappeler la nécessité, pour le Conseil, de découpler clairement les questions humanitaires du règlement politique et d'exiger que ceux qui détiennent encore 1 362 marocains, depuis plus de 20 ans, en territoire algérien, les libèrent, sans délai, comme le demande le Secrétaire général au paragraphe 17 du rapport.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer cette lettre aux membres du Conseil de sécurité et de la faire publier comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Royaume du Maroc  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Mohamed **Bennouna**

---